



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée 11 avril 2010 Français Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto Onzième session

Bonn, 9-11 avril 2010

20111, 7 11 41111 2010

Point 3 de l'ordre du jour Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Point 4 de l'ordre du jour Programme de travail pour 2010

Projet de conclusions établi par le Président au sujet des points 3 et 4 de l'ordre du jour

Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a rappelé la décision 1/CMP.5 et a réaffirmé qu'il s'emploierait à remettre les résultats des travaux effectués en application de la décision 1/CMP.1 à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) pour adoption à sa sixième session.
- 2. Le Groupe de travail a pris note des observations des Parties sur la nécessité de prévoir des réunions supplémentaires en 2010, figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2010/MISC.1-FCCC/AWGLCA/2010/MISC.1, ainsi que des vues exprimées par les Parties à sa onzième session.
- 3. Le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses travaux en 2010 conformément à son programme de travail. Il a en outre décidé de mettre l'accent sur les questions énumérées aux alinéas a («examen de l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement») et b («examen de la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, au volume total des réductions des émissions auxquelles lesdites Parties, considérées globalement, devront parvenir») du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8 et de continuer d'étudier les questions mentionnées à l'alinéa c («autres questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail, eu égard aux moyens d'améliorer le respect de l'intégrité de l'environnement au titre du Protocole de Kyoto») du paragraphe 49 du même document.

- 4. Le Groupe de travail est convenu que sa douzième session se tiendrait en même temps que la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Il est convenu en outre que ses sessions auraient lieu parallèlement à celles du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA).
- 5. Le Groupe de travail a estimé par ailleurs que, pour mener à bien ses travaux, il devrait tenir deux sessions, d'une durée d'une semaine au moins chacune, entre sa douzième session et la sixième session de la CMP, en prévoyant suffisamment de temps entre les sessions pour permettre aux Parties de se concerter et de se préparer, afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en remettre les résultats en application de la décision 1/CMP.1 pour que la CMP les adopte à sa sixième session. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prendre les dispositions voulues.
- 6. Le Groupe de travail a invité le SBI à examiner une proposition consistant à organiser une réunion de haut niveau entre la trente-deuxième session du SBI et du SBSTA et la sixième session de la CMP afin de définir des orientations générales supplémentaires.
- 7. Il a invité les Parties en mesure de le faire à offrir, dès que possible, d'accueillir ces sessions.
- 8. Le Groupe de travail s'est félicité des contributions reçues des Parties en faveur de ses travaux et a instamment prié les Parties en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations, de façon à accorder si possible un appui financier à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un troisième représentant de chacun des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.
- 9. Le Groupe de travail a jugé préférable que les contributions financières ou les engagements fermes parviennent au secrétariat avant le 26 avril 2010 pour sa treizième session et avant le 9 juin 2010 pour sa quatorzième session et ses sessions suivantes, afin que le secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.
- 10. Le Groupe de travail a prié son Président:
- a) D'établir une documentation propre à faciliter les négociations en s'appuyant sur l'annexe du rapport sur sa dixième session¹, compte tenu des travaux effectués et des décisions adoptées par la CMP à sa cinquième session sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur sa dixième session, afin qu'il l'examine à sa douzième session, et de communiquer cette documentation deux semaines au moins avant cette session;
- b) De réviser la documentation mentionnée ci-dessus à l'alinéa *a* en prévision de chacune de ses sessions de 2010, sur la base des conclusions formulées par le Groupe de travail ;
- c) De faire des propositions concernant l'échelonnement des travaux sur les questions mentionnées ci-dessus au paragraphe 3 dans sa note sur le déroulement des travaux de chacune de ses sessions en 2010, eu égard au degré d'importance qui leur est attribué dans ce paragraphe.

GE.10-70035

¹ FCCC/KP/AWG/2009/17.

- 11. Pour progresser dans les travaux visés au paragraphe 3 ci-dessus, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer pour examen à sa douzième session:
- a) Un document récapitulant les annonces de réduction des émissions et les hypothèses connexes communiquées jusque-là par les Parties ainsi que les réductions d'émissions correspondantes;
- b) Un document technique présentant les questions liées à la transformation des annonces de réduction des émissions en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions.
- 12. Le Groupe de travail a noté que son Président, compte dûment tenu du mandat du Groupe, avait pris l'initiative de rencontrer la Présidente du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention pour recenser les questions présentant un intérêt commun en ce qui concerne les engagements des Parties visées à l'annexe I, informations qui seraient communiquées aux Parties.

GE.10-70035 3